

Associations & fondations, embauchez et gérez votre salarié en toute simplicité



Document non contractuel

UNE OFFRE 100 % EN LIGNE DU RÉSEAU DES URSSAF



cea.urssaf.fr

- gérée par le Centre national Chèque emploi associatif
- pour accomplir les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés
- gratuitement et en toute simplicité

Document non contractuel



Pour qui ?



- Les associations à but non lucratif
- Les associations de financement électoral mentionnées à l'article L.52-5 du code électoral
- Les fondations

Document non contractuel

Quelles conditions pour adhérer ?



- Votre association (ou fondation) est située en France métropolitaine
- Vos salariés relèvent du régime général de Sécurité sociale
- Vous employez moins de 20 salariés
- Vous devrez utiliser le Cea pour l'ensemble de vos salariés

Document non contractuel

Bon à savoir

Si votre association (fondation) n'a pas pour activité principale ou pour objet l'organisation de spectacles et que vous souhaitez employer, sous contrat à durée déterminée, des artistes ou techniciens du spectacle vivant, vous devez obligatoirement vous adresser au Guso pour effectuer les déclarations et paiements de cotisations.

www.guso.fr **Tél : 0810 863 342** (Service 0,05 € / appel + prix d'appel)



Document non contractuel

ADHÉRER

Pour bénéficier de cette offre de service,
vous devez adhérer au dispositif

- directement en ligne sur **www.cea.urssaf.fr**



Bon à savoir

Parallèlement à la demande d'adhésion, vous devez :

- adhérer à un service de santé au travail ;
- le cas échéant, selon votre convention collective nationale, prendre contact avec vos organismes sociaux : retraite complémentaire, prévoyance, complémentaire santé, organisme paritaire collecteur agréé (Opcv) pour la contribution à la formation professionnelle continue.

Cette démarche permet à votre salarié d'être identifié comme tel par ces organismes et de garantir ses droits à prestations.

Document non contractuel

DÉCLARER VOTRE SALARIÉ

sur www.cea.urssaf.fr (Rubrique « Contrats ») :



- pour chaque salarié déjà présent dans l'association
- et pour toute nouvelle embauche

Document non contractuel

Bon à savoir

Vous accomplissez **en une seule fois** les formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.

L'utilisation du Chèque emploi associatif vous dispense de rédiger un contrat de travail.

Toutefois, dans l'intérêt de l'employeur et du salarié, il est recommandé d'en établir un, notamment pour prévoir **d'éventuelles clauses particulières** (temps partiel...).

Document non contractuel

DÉCLARER LA RÉMUNÉRATION

sur www.cea.urssaf.fr (Rubrique « Volets sociaux »)

par mois civil, pour chaque période d'emploi travaillée et rémunérée, quel que soit le nombre d'heures effectuées .

Exemple ① : dans le même mois civil, le salarié a effectué deux périodes d'emploi distinctes correspondant à deux contrats de travail : vous saisissez deux volets sociaux.

Exemple ② : pour une période à cheval sur deux mois, vous saisissez deux volets sociaux pour chaque mois correspondant

Document non contractuel

LE CENTRE RÉALISE POUR VOUS

- le calcul du montant des cotisations et contributions en tenant compte des exonérations et allègements applicables,
- les bulletins de paie,
- le décompte de cotisations
- certaines déclarations annuelles : déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle (pour la déclaration de la taxe sur les salaires notamment)...

Document non contractuel

LES AVANTAGES

- une seule déclaration pour accomplir les formalités sociales liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail
- une seule déclaration pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire, complémentaire santé, prévoyance conventionnelle
- un seul règlement, par prélèvement automatique auprès de votre Urssaf, pour l'ensemble des cotisations sociales dues, au 16 de chaque mois

Document non contractuel

LES AVANTAGES

- Votre centre Cea sera chargé d'établir les formalités et déclarations auxquelles la déclaration sociale nominative (DSN) se substitue.

La DSN est une nouvelle modalité de transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données de la paie issues d'un logiciel de paie et RH.



À compter de 2016, elle remplacera la majorité des déclarations.

Document non contractuel

UNE OFFRE 100 % EN LIGNE



- Vous êtes alerté par mail de la mise à disposition de vos documents suite à vos déclarations.
- Vos documents sont archivés dans votre espace employeur sécurisé.
- Vous pouvez effectuer vos déclarations d'embauche dans les minutes qui précèdent la prise de fonction de votre salarié.
- Vous pouvez effectuer une simulation de calcul des cotisations.

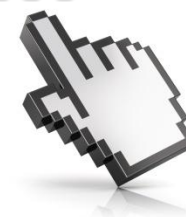
Document non contractuel

Des conseillers à votre disposition
du lundi au vendredi
de 9h00 à 17h00

0 800 190 100

Service & appel
gratuits

www.cea.urssaf.fr



Document non contractuel